

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 1^{er} juin 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, BLAY Yannick, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

M RASTOLL	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme ALBAREDE
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme RICO
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Providence RICO est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 09 JUIN 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3	DELIBERATION MUNICIPALE N°35-2023
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE PORT- VENDRES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023		

Monsieur le Maire,

Vu le Décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DCM/BRGE n°2023-110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des Sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/IOMA/2308397J du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

PROCEDE à l'appel nominal des membres du conseil, **DENOMBRE** 27 conseillers présents ou représentés et **CONSTATE** que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie ;

RAPPELLE QU'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Jean-Louis BELLET, Madame Jacqueline DAIDER, Madame Caroline CRIADO et Monsieur Yannick BLAY ;

INVITE le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

PRECISE QUE les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral) ;

RAPPELLE QUE les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune ;

INDIQUE QUE conformément à l'article L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants ;

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230609-DCM35-2023-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral) ;

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

CONSTATE avant l'ouverture du scrutin qu'une liste de candidats a été déposée et en donne lecture.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués et des suppléants - Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	27
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	26

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
Génération Port-Vendres	26	15	5

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats de l'unique liste « Génération Port-Vendres » ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe à la présente délibération.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de l'unique liste « Génération Port-Vendres » pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe à la présente délibération.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée à la délibération 35-2023

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Mme HECQUET Patricia	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Déleguée
M. NETTI Vincent	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Délegué
Mme VILVET Dominique	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Déleguée
M. BELLET Jean-Louis	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Délegué
Mme SERRE Monique	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Déleguée
M ASTIE Jean	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Délegué
Mme GUILLOUET GELYS Monica	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Déleguée
M RASTOLL Bruno	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Délegué
Mme CHACON Angèle	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Déleguée
M BLIN Yves	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Délegué
Mme RICO Providence	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Déleguée
M MARIA Eric	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Délegué
Mme ALBAREDE Marie-Hélène	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Déleguée
M CATALAN Eric	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Délegué
Mme MARTELL Brigitte	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Déleguée
M FERNANDEZ Gabriel	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Suppléant
Mme RASTOLL Marie-Thérèse	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Suppléante
M MUCCHIELLI Frédéric	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Suppléant
Mme RUIZ Magali	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Suppléante supplémentaire
M BLAY Yannick	Liste <i>Génération Port-Vendres</i>	Suppléant supplémentaire

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230609-DCM35-2023-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023